

**SECTION 0. Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/24/T/2024-2025 pour les travaux de construction des bureaux des zones KIRYAMA(Lot1), SONGA(Lot2), MUHEKA(Lot3) et NDAGO(Lot4) de la commune SONGA**

Date de publication : ..29../...7...../2024

Date d'ouverture des offres:..13../...8...../ 2024

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

La Commune SONGA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour la réalisation des travaux de construction des bureaux des zones Kiryama(Lot1), Songa (Lot2), Muheka(Lot3) et Ndago(Lot4) en commune Songa**

**2. Source de financement**

La Commune SONGA a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation à travers le Fonds National d'Investissement Communal "FONIC". Elle a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché pour lequel cet appel d'offres est lancé.

**3. Spécification du marché**

3.1. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché **sont en quatre (4) lot(s)** :

\*1<sup>er</sup> lot : Construction d'un bureau de Zone KIRYAMA,

\*2<sup>ème</sup> lot : Construction d'un bureau de Zone SONGA

\*3<sup>ème</sup> lot : Construction d'un bureau de Zone MUHEKA

\*4<sup>ème</sup> lot : Construction d'un bureau de Zone NDAGO

L'ensemble des travaux **de chaque lot** est à réaliser dans un délai maximum de *trois (03) mois calendriers*.

3.2. Le soumissionnaire le désirant peut soumissionner sur tous les lots mais il ne peut être attributaire que de **deux lots**

**4. Conditions de participations**

4.1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

4.2. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres y compris les observateurs mentionnés ci-dessus.

### **1. Critères de qualification des soumissionnaires.**

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

#### **11.1. Au niveau administratif :**

- La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
- La Caution de soumission suivant le modèle du DAO;
- Une attestation délivrée par une institution financière agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché, précisant le montant en lettre et en chiffre ;
- Les Statuts du soumissionnaire (personne morale);
- Copie de l'attestation valide de non redevabilité délivrée par les services de l'OBR;
- Copie du certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
- Une attestation en original de non redevabilité de l'INSS valide ;
- Copie du Registre de commerce;
- Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce valide;
- Adresse Fixe et Connue du soumissionnaire;
- Acte d'engagement.
- Habilitation du signataire à engager le soumissionnaire.

#### **11.2. Au niveau technique :**

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours ;

#### **11.3. Au niveau financier :**

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une ligne de crédit de cinquante millions (50.000.000 BIF) francs burundais pour chaque lot.

Fait à SONGA, le 29/7/2024  
Administrateur de la commune SONGA et  
Personne Responsable des Marchés Publics

Le Damien NGENDAKURIYO

